**Article bulletin**

**Déposer sa demande d’urbanisme en ligne ? C’est possible !**

Depuis le 1er janvier 2022, **vous pouvez déposer votre demande de permis de construire, de déclaration préalable ou autre, de manière dématérialisée, directement en ligne.**

Particuliers comme professionnels, il vous suffit de créer un compte lors de votre première connexion sur la plateforme suivante : <https://sve.sirap.fr> et de vous laisser guider ensuite sur les étapes et champs à compléter et pièces à remettre.

Vous pourrez ainsi suivre l’avancée de votre dossier et recevoir tous les éléments d’instruction de manière dématérialisée.

Aucun dossier ne sera accepté par mail ou tout autre envoi dématérialisé. Le dépôt de dossier papier reste néanmoins toujours possible.

Le service urbanisme est à votre disposition pour toute difficulté dans l’utilisation de cette plateforme au 04.50.68.87.22.

**Article site Internet**

**Déposer sa demande d’urbanisme en ligne ? C’est possible !**

Depuis le 1er janvier 2022, **vous pouvez déposer votre demande de permis de construire, de déclaration préalable ou autre, de manière dématérialisée, directement en ligne.**

***Plus rapide :*** *Déposez votre dossier depuis chez vous, sans vous déplacer en mairie et gagnez du temps sur la transmission d’information*

***Plus accessible :*** *déposez votre dossier à tout moment, quand ça vous arrange, 7j/7 et 24h/24*

***Plus simple :*** *Bénéficiez d’un guide en ligne pour vous accompagner dans les informations à fournir et les pièces à joindre*

***Plus transparent :*** *suivez chaque étape de l’instruction de votre dossier*

***Plus rentable et plus écologique :*** *fini les dossiers papier en plusieurs exemplaires, et les frais d’envoi en recommandés*

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l’instruction des demandes et limite les déplacements. Particuliers comme professionnels, il vous suffit de créer un compte lors de votre première connexion sur la plateforme suivante : <https://sve.sirap.fr> et de vous laisser guider ensuite sur les étapes et champs à compléter et pièces à remettre.

Votre compte est personnel et sécurisé.

Un guide et des questions ciblées vous permettront même de sélectionner le bon formulaire à compléter selon votre projet. Et vous pourrez suivre l’avancée de votre dossier et recevoir tous les éléments d’instruction de manière dématérialisée.

**NOTER**  
Aucun dossier ne sera accepté par mail ou tout autre envoi dématérialisé. Il convient d’utiliser obligatoirement cette plateforme : <https://sve.sirap.fr>.

Le dépôt de dossiers au format papier reste possible, mais leur instruction sera menée de manière dématérialisée. Les porteurs de projet sont donc encouragés à utiliser la plateforme de dépôt en ligne pour le dépôt de leurs autorisations.